

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CANTON DE GLEIZE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le vingt-trois janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Maurice CROSO, Christian PETAT, Muriel SAUVERZAC, Karine LACROIX, Bénédicte MINET, Christèle DEL CAMPO, Carole COSENZA, Ludiwine CARVAT, Michael SAINT-ANDRÉ et Christina POLIDORI

Absents excusés : R. CHOPIN (donne pouvoir à D. JACQUET), B. BERERD (donne pouvoir à M. CROSO), D. JACQUET (donne pouvoir à P. MEUNIER)

Arrivées en cours de séance : L. CARVAT, M. SAUVERZAC

Procuration : D. JACQUET, B. BERERD, P. MEUNIER

Nombre de votant : 15

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Pascale MEUNIER

Ouverture de séance : 19h10

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents

I- DÉLIBÉRATIONS

1. N° 2024_02 - Négociation d'un accord de médiation. Affaire Commune de Le Perréon c/ Mme BERTOL

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux l'affaire portée par Madame BERTOL auprès du Tribunal administratif de Lyon contre la Commune de Le Perréon :

Madame BERTOL conteste la décision de refus du permis d'aménager n°0691512300001 de la parcelle cadastrée section AM numéro 621, se trouvant partiellement dans une zone d'aléas fort aux risques d'inondation.

La commune ayant rejeté implicitement le recours gracieux, le Tribunal administratif de Lyon propose de tenter une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Le Perréon dans cette affaire, et à négocier un accord de médiation avec Madame BERTOL,
- **DIT** que les frais afférents à cette médiation seront prévus au budget 2024.

La médiation est prévue le 6 février en présence des avocats des 2 parties.

Coût de la médiation : 300 € pour chaque partie.

Arrivée de L. CARVAT à 19h17

Le CM autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, à négocier un accord en médiation dans cette affaire.

2. N° 2024_01 - RLPi - Débat des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constitue les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CAVBS compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 portent sur :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.

2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine. Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.

Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi. Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de la polarité de rurale se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.

3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la publicité

Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;

S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

Sur tout le territoire :

Limiter la densité des dispositifs :

Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction :

La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

2 scénarii :

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels :

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

Pour les enseignes sur tout le territoire

Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs :

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI.

M. FAVROT relève que le RLPI prend tout son sens en milieu urbain, mais pas vraiment dans nos petites communes.

Néanmoins toutes les communes de la CAVBS doivent soumettre au vote ce débat d'orientation.

Le débat des orientations du RLPI est approuvé à l'unanimité des présents.

II- BILAN DU BUDGET 2023 / PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BUDGET 2024

		Dépenses réelles 2023	Ratio par habitant* - 2023	Résultat de clôture 2023	Estimation des besoins 2024
Fonctionnement	Dépenses	839 898,44 €	551,48 €	744 147,58 €	985 100,00 €
	Recettes	1 084 046,02 €	711,78 €		
Investissement	Dépenses	1 755 241,21 €	1 125,36 €	- 139 909,72 €	320 000,00 €
	Recettes	1 279 522,42 €	797,40 €		

* 1 523 habitants en 2023 et 1 519 habitants en 2024 (chiffres de l'INSEE)

Projets 2024

Bâtiments :

- Création d'une allée pavée à l'entrée nord de l'école élémentaire
- Remplacement des fenêtres et de l'éclairage par des LED au restaurant scolaire

Voirie :

- Installation d'un ralentisseur à l'entrée ouest du bourg (le Trêve)

Le montant du fond de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2023 reversé à la commune en 2024, est estimé à 275 000,00€.

Arrivée de M. SAUVERZAC à 19h45

III- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. Finances

Les communes ont la possibilité de voter l'exonération des taxes foncières sur les logements éligibles à la performance énergétique. Le CM est contre à l'unanimité, car cela pourrait représenter une perte conséquente d'ici quelques années pour la commune. Pour rappel, les taxes foncières servent à financer le fonctionnement d'une commune.

Désormais la taxe d'aménagement sera versée à la commune à l'achèvement des travaux après déclaration sur le site des impôts.

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est accordée au personnel communal. Le coût total s'élève à 2 780,00€. La délibération correspondante sera soumise au vote du prochain Conseil Municipal après avis du CST (Comité Social Territorial).

Une réunion de la commission « finances » est programmée le 12 février prochain en présence du CDL (Conseiller au Décideurs Locaux).

2. Bâtiments, salle polyvalente, matériels

Le contrôle électrique annuel des bâtiments a été réalisé en janvier.

Réunion de la commission « bâtiments » le 31/01/2024 pour finaliser les projets 2024.

3. Voirie, sentiers pédestres, aire de loisirs, cimetière

Montée du Perrin : réception administrative des travaux réalisée.

Un appel d'offre est en cours à la CAVBS pour le choix du nouveau prestataire voirie.

Les plans du ralentisseur à l'entrée ouest du bourg sont en cours de réalisation.

Cimetière : Reprise de 8 concessions prévue cette année. Coût de l'opération : 6000 € HT

CEREMA : un inventaire des ponts de la commune a été réalisé dans le cadre du Programme National des Ponts (PNP 2), commandé et financé par l'état et visant à évaluer le patrimoine des ponts et murs de soutènement des communes.

Les croix de la commune ont également été recensées afin de les classer dans le patrimoine remarquable de la commune.

4. Urbanisme

DP, M. Michel PEREZ, 104 montée du Perrin, pose d'une pergola bioclimatique,

DP, M. Denis MATHIEU, EURL DIZAY ENERGY, 278 route du Trêve, installation de panneaux photovoltaïques,

PC, M. et Mme SELLIER, 82 rue de la Saigne, surélévation de la partie rez-de-chaussée et modification des ouvertures.

86 dossiers d'urbanismes ont été instruits en 2023 :

- 21 dossiers instruits par la CAVBS, dont 2 permis d'aménager, 14 permis de construire, 3 déclarations préalables et 2 certificats d'urbanisme opérationnels. Le coût total de l'instruction s'élève à 5 871,95 €,
- 65 dossiers instruits en mairie, dont 41 déclarations préalables et 24 certificats d'urbanisme d'information.

Dorénavant, le raccordement de l'électricité au-delà de 100m ne sera plus financé par les communes mais sera à la charge du pétitionnaire.

Réunion de la commission « Urbanisme » le 6 février. Toutes les remarques et modifications du zonage devront être envoyées à la CAVBS avant le 10 février pour une prise en compte dans le PLUiH.

M. Tachon rappelle à la CAVBS qu'il est nécessaire que les communautés de communes limitrophes respectent la volonté des élus à ne pas dénaturer le paysage des territoires de l'Agglo avec l'implantation d'éoliennes.

5. Employés communaux

Un stagiaire est présent actuellement aux services techniques.

La loi du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Des décrets vont paraître prochainement pour définir les conditions de reclassement de ces agents. L'objectif étant qu'au premier janvier 2028, seuls des fonctionnaires de catégorie A (pour les communes de plus de 2000 habitants) et B (pour les communes de moins de 2000 habitants) pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

L'agent de prévention de l'Agglo a remis la version provisoire du document unique qui fait suite à sa rencontre avec les différents agents de la commune dans leur cadre de travail.

6. Vie scolaire et périscolaire

Beaucoup d'absences aux services scolaires et périscolaires en janvier. Les employés techniques ont pallié les différentes absences.

Restaurant scolaire : moyenne de 120 repas/jour

Le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni préalablement à la présente séance du Conseil Municipal. **Evènement programmé** : après-midi jeux le 28 février de 14h à 18h dans la salle des vins d'honneur de la mairie. Les enfants recherchent des parents bénévoles pour assurer la surveillance. **Projets** : création d'un poulailler au restaurant scolaire, et d'un jardin potager dans la cour nord de l'école élémentaire, installation de gazon synthétique pour la création d'un mini terrain de foot dans la cour de l'école, agrandissement du parc de jeux de l'aire de loisirs.

Certains de ces projets seront compliqués à se concrétiser, notamment le poulailler qui demande un entretien quotidien, et l'agrandissement de l'aire de jeux dont le coût est très élevé.

École élémentaire : reprise de la natation en mars. Il n'y aura pas stages de réussite pendant les prochaines vacances scolaires.

Garderie : Les parents vont être informés de la mise en place de l'aide aux devoirs 1 à 2 fois par semaines pendant la garderie du soir. Une période de test va être réalisée à la rentrée des vacances de février. La salle est prête pour les recevoir.

École maternelle : la directrice sollicite auprès des élus une aide financière pour la sortie scolaire au centre équestre d'Arnas pour une séance d'initiation. La commune prendra à sa charge le coût du transport. Le Sou des écoles participe à hauteur de 720 €.

7. CCAS

Vote du budget CCAS le 6 avril 2024.

8. Vie associative

BCP : La Région a attribué un mini bus à l'association. Le 3 février, la BCP organise l'inauguration du véhicule en présence de Monsieur Bernard PERRUT, Conseiller Régional.

Les Amis du Perréon : concours de belote le 24 février.

Conscrits : tout s'est très bien passé. Aucun débordement à noter. Beau défilé humoristique.

Perréonnaise Basket : lors des matches de basket du week-end du 21 janvier à Saint-Georges, l'association, ne pouvant obtenir la clé du local matériel et ne pouvant joindre aucun responsable au téléphone, a dû forcer la serrure pour mettre en place l'équipement permettant de jouer les matches. Le Maire s'engage à rembourser les dégâts occasionnés et demande qu'une clé du local soit remis à la Perréonnaise Basket. Il rappelle à la CCSB que le gymnase appartient aux 8 communes ex-membres du SIVOS. Il déplore également le manque d'entretien du bâtiment.

La commune va mettre en place prochainement un logiciel de gestion des salles : coût 648 €/an. Il permettra aux associations et aux particuliers de voir en temps réel la disponibilité des salles et pouvoir réserver et payer en ligne.

9. Information, communication

Le bulletin a été distribué dans les boîtes aux lettres. Coût : 6,78€/bulletin. Mme POLIDORI n'est pas tout à fait convaincue par la réalisation de l'affiche de la commune. Une réunion est à prévoir pour finaliser et valider le projet.

Panneau Lumineux : la maintenance annuelle s'élève à 718 €. M. TACHON doute de la pertinence de ce support de communication.

10. Fleurissement, illuminations

Un rendez-vous est fixé le 15 février pour la commande des fleurs de printemps. La date des plantations est arrêtée au 30 avril.

11. Développement durable, patrimoine et médiathèque

Nettoyage de printemps le samedi 23 mars à partir de 9h :

- Avec la participation de l'Agglo pour sensibiliser au tri des déchets et au compostage.
- Les bénévoles de la médiathèque proposent un « échange » et une dégustation de soupes.
- M. FAVROT a demandé la participation du Conseil Municipal des Enfants à cette matinée. Un apport volontaire de graines et de plançons pourrait les aider à réaliser leur projet de potager.
- Participation également de la BCP, de l'UBVT, et des associations de Pêche et de Chasse.

Médiathèque : l'agent demande le remplacement de l'ordinateur qui ne lui permet plus de travailler dans de bonnes conditions. Elle demande également l'installation d'une borne wifi afin de proposer aux abonnés une meilleure connexion. M. SAINT-ANDRÉ alerte sur la sécurité des données. **Projets 2024** : aménagement d'un coin ado, organisation d'un concours d'éloquence, mise en place d'une signalétique. La BDP demande que la médiathèque soit nommée. Des propositions seront faites.

12. Syndicats

Agglo : 108 M€ de budget votés pour 2024 dont 16M€ d'investissements. Une subvention de 3000€ a été accordée à la Fanfare « L'Echo de la Vigne » pour organiser l'évènement de son centenaire. Permanence le 21 février sur l'habitat et la rénovation énergétique à la mairie.

13. Divers

Le 22 mars, le SDMIS organise à Belleville une formation à destination des élus chargés des questions de sécurité civile en condition de gestion de crise.

Porte ouverte du BTP CFA le 16 mars à Dardilly.

Passage du Rallye de la Haute Azergues le 17 février.

La poste informe la commune que le courrier arrêtera d'être distribué dans les boîtes aux lettres qui ne seraient pas aux normes. Les personnes concernées ont eu un mot dans leur boîte pour les avertir.

AMF : Congrès le 18 mars à Caluire.

La Médaille de l'Assemblée Nationale sera remise par Monsieur Alexandre PORTIER, Député, à une habitante de Le Perréon qui a beaucoup œuvrée pour la commune.

M. Bernard FERRAND, ex-Président de la Perréonnaise Basket, demande dans un courrier adressé à M. le Maire, qu'un hommage soit rendu à M. Claude PERRÉON et à M. Raymond CHAMARANDE, figures sportives marquantes de la commune. Il souhaiterait que la salle polyvalente et l'aire de loisirs soient respectivement baptisées à leur nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Mr le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 12 mars 2024 à 19h

Le Maire,
Gérard TACHON

La secrétaire de séance,
Pascale MEUNIER

